

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 7/20

MODIFICATION À LA PHRASÉOLOGIE DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATC) À UTILISER LORSQU'UNE PISTE EST TEMPORAIREMENT RACCOURCIE EN RAISON DE TRAVAUX

But de la circulaire

La présente circulaire informe les pilotes de modifications à la phraséologie ATC (contrôle de la circulation aérienne) à utiliser lorsqu'une piste est temporairement raccourcie en raison de travaux. Cette nouvelle phraséologie sera utilisée par les contrôleurs de tour aux aéroports où une piste fait l'objet de travaux, mais demeure en utilisation à longueur réduite.

Contexte

Au vu de récents événements liés à la sécurité, les autorisations ATC transmises aux pilotes qui empruntent une piste raccourcie en raison de travaux de construction sont une source courante de malentendus. Lorsque des travaux de construction ont lieu à un aéroport et influencent la longueur disponible d'une piste, il est important de tenir compte du risque supplémentaire qui en découle et de l'atténuer.

Les modifications suivantes à la phraséologie visent à améliorer l'environnement opérationnel aux aéroports contrôlés où une piste présente une longueur disponible réduite pendant des travaux.

Phraséologie modifiée

Chaque fois que la longueur d'une piste est temporairement raccourcie en raison de travaux, les contrôleurs de tour doivent utiliser le mot « raccourcie » immédiatement après le numéro de la piste pour toutes les autorisations de s'aligner, de décollage, d'atterrissage, et au contact initial avec les arrivées.

L'utilisation du mot « raccourcie » cadre avec les modifications à la phraséologie adoptées par la Federal Aviation Administration (FAA) en 2011.

Les modifications annoncées par la présente ne représentent pas un transfert de responsabilité du pilote au contrôleur; il s'agit plutôt d'une mesure de sécurité supplémentaire consistant à communiquer le raccourcissement d'une piste en raison de travaux de construction.

Exemples de phraséologie modifiée :

Instructions de s'aligner sur une piste	ALIGNEZ-VOUS PISTE UN-SIX RACCOURCIE
Autorisation d'atterrissage	AUTORISÉ À ATERRIR PISTE TROIS-TROIS DROITE RACCOURCIE

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6
À l'attention de : Vanessa Robertson, Gestionnaire
Normes et procédures de les services de la circulation aérienne (ATS)

Tél. : 613-563-3359
Courriel : Vanessa.Robertson@navcanada.ca



Jeff Dawson
Directeur, Normes des services de la circulation aérienne (ATS)